



## **Délibération n° 2021-38**

**Conseil d'administration du 30 septembre 2021**

**Objet : demande du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (94) de remise de majorations de retard**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### **EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier intercommunal de Créteil demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 307 363,01 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à diverses échéances des exercices 2015, 2017, 2018 et 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du directeur des ressources humaines du Centre hospitalier intercommunal de Créteil qui, par lettre du 16 février 2021, explique les retards de versements par :

- un incident informatique qui ne s'est pas reproduit depuis lors, pour ce qui concerne le retard de versement des cotisations dues au titre d'une échéance en 2015 ;
- l'absence d'une personne en arrêt maladie, pour ce qui concerne les deux échéances en cause en 2017 ;
- un problème de synchronisation avec le comptable public ayant entraîné un retard de versement d'un jour s'agissant d'une échéance relative à l'année 2018 ;
- le report du paiement de ses charges dû au contexte sanitaire pour ce qui concerne les deux retards constatés en 2020 ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier intercommunal de Créteil a démontré sa bonne foi s'agissant du retard de versement sur l'exercice 2015 ; qu'aucun retard de versement supérieur à trente jours et pas plus de deux retards inférieurs ou égaux à trente jours n'ont été constatés concernant les exercices 2017 et 2018 ; que le Centre hospitalier intercommunal a prouvé sa bonne foi et avait prévenu le service gestionnaire dès le 21 avril 2020 des retards versement de cotisations à venir sur les échéances d'avril et mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier intercommunal de Créteil sur les cotisations relatives aux exercices 2015, 2017, 2018 et 2020, la remise totale des majorations pour un montant de 307 363,01 €.***

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac